

Relevé de décisions Conseil d'Administration Du C.C.A.S de Lomme Du 1 ^{er} avril 2025

Sous la présidence de Madame Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents, Administrateurs :

Monsieur Alain GRILLET.
Madame Claudie LEFEBVRE.
Monsieur Jean-Pierre STAELENS.
Monsieur Jacques SURRANS.

Excusés :

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS.
Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.
Madame Justine RATELADE.
Monsieur Arnaud MARCHAND.
Madame Khadidiatou VENIAT.

Assistaient :

Madame Laurine MERLIER, Directrice du pôle Finances et Marchés.
Madame Emilie DECARNE, Directrice du pôle Ressources et moyens.
Madame Christelle VANDERSYPE, Responsable Action Sociale
Madame Virginie JOLY, Responsable Finances.

Ouverture de la séance

Madame Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du CCAS de Lomme, ouvre la séance à 10h. Elle précise aux administrateurs que cette nouvelle convocation fait suite à l'absence de quorum lors de la précédente réunion du Conseil d'administration. Madame la Vice-Présidente souligne que, conformément à la réglementation, la séance peut se tenir sans exigence de quorum.

2025/11 : Budget Primitif 2025 – CCAS de Lomme – Budget Principal.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Présentation des données financières qui structurent le Budget Primitif 2025. La section de fonctionnement présente une progression de + 18%. Le Budget Primitif s'équilibre à 2 163 875€ en 2025, contre 1 839 143€ en 2024.

Le Budget Primitif est essentiellement construit autour de la subvention de la ville de Lomme, d'un montant de **1 633 000€**, inscrite au Budget Primitif de cette dernière. La subvention était de **(1 413 100€** en 2024). Ainsi l'affectation du résultat de fonctionnement au budget supplémentaire permettra d'ajuster ou de compléter l'estimation des besoins sur l'ensemble de l'année.

Cette augmentation fait suite à l'intégration de l'EVS (Maison des Solidarités) dans l'organigramme du CCAS à la suite du passage en CST et à la délibération du 7 mars 2025. De même, une augmentation de la contribution patronale à la CNRACL de 3% par an sur 4 ans et la décision locale de soutien au personnel du CCAS favorisent cette hausse budgétaire.

Les délibérations reprennent l'ensemble des éléments et sont en conformité avec le débat d'orientation budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 12 : Notification de décision d'accès au programme 2025 avec l'ANCV – programme « Séniors en vacances ».

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Présentation de la notification de décision avec l'ANCV : c'est une délibération récurrente. Pour l'année 2025, le crédit d'aide maximal octroyé au titre de ce programme s'élève à 6360 €. Le choix de la destination, la réservation, la constitution d'un groupe de participants et le suivi du contrat seront effectués par le CCAS.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 13 : Financement Action PLIE 2025.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

La Section Lommoise du CCAS sollicite chaque année auprès du PLIE le financement d'un poste de Conseiller Professionnel d'Insertion chargé d'accompagner les Lommois et Lommoises en demande d'emploi de longue durée et/ou inscrit au RSA. Le montant sollicité cette année est de :

- Subvention du PLIE : 14 821,76 €
- Subvention du FSE : 37 054, 40 €

Adoptée à l'unanimité

2025 / 14 : Subvention 2025 à l'association CIBB – Convention de partenariat entre le CIBB et le CCAS de Lomme.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Depuis plusieurs années, le service Action Sociale et Insertion a déposé une demande de financement auprès du Département du Nord dans le cadre de l'appel à projet « soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets ». La subvention accordée était de 12 000 €. Elle a permis de mettre en place un partenariat spécifique avec le Chantier d'Insertion des Bois Blancs (CIBB), reconnu pour ses compétences en matière de réalisations techniques et pour son approche adaptée auprès des publics en difficulté.

Cependant, pour l'année 2025, cette subvention n'a pas été renouvelée par le Département.

Néanmoins, le CCAS souhaite maintenir son partenariat avec le CIBB, considérant son rôle essentiel dans sa démarche d'accompagnement des Lommois et Lommoises en grande précarité et éloignés des dispositifs de droit commun. Il sollicite l'accord du Conseil d'Administration afin de continuer le partenariat avec le CIBB en lui octroyant une subvention de 4000 €.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 15 : Adhésion U.N.C.C.A.S au titre de l'année 2025.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Cette délibération est une demande de renouvellement d'adhésion avec l'UNCCAS pour l'année 2025. L'apport des compétences de l'UNCCAS permet aux agents de bénéficier de soutien, de conseils, de formation. En contrepartie, l'UNCCAS assure et représente les CCAS au niveau national.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 16 : Subvention 2025 à l'association V.R.A.C Hauts-de-France.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Par délibération n°2023/42 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 a été autorisée la signature d'une convention avec l'association VRAC Hauts-de-France pour le développement de groupements d'achats alimentaires qualitatifs (Bio, locaux et responsables) dans le quartier Marais à Lomme.

Le CCAS de Lomme a souhaité soutenir l'association VRAC Hauts-De-France pour la réalisation de ces animations (découverte du projet VRAC, atelier cuisine, visite de producteur) permettant d'agir sur l'accessibilité à une alimentation de qualité (équitable, saine et durable). Le montant de la subvention est de 2500 €.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 17 : Contribution de solidarité 2025 à la Banque Alimentaire du Nord.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet. C'est une délibération récurrente.

L'association Agence du Don en Nature (ADN), récupère des produits invendus ou démarqués auprès de partenaires industriels ou commerciaux et redistribue ces produits aux associations et organismes sociaux partenaires.

La convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, adoptée par la délibération n°2024/57 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour quatre ans, prévoit une contribution de solidarité annuelle. Cette dernière représente une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'une adhésion, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la Banque Alimentaire chaque année pour un montant de 1115 €.

Adoptée à l'unanimité

2025 / 18 : Mise en place du dispositif « PANIERS » - Convention entre l'association BIO en Hauts-de-France et le CCAS de Lomme.

Madame Claudie LEFEBVRE introduit le sujet.

Afin de lever les freins à une alimentation qualitative, il est possible de distribuer des paniers de produits bio et locaux, à un coût réduit, aux personnes en situation de précarité alimentaire.

Les structures coordinatrices, Bio en Hauts-de-France, le Réseau des AMAP Hauts-de-France et les Jardins de Cocagne Hauts-de-France, se sont associés afin de porter un dispositif nommé « P.A.N.I.E.R.S. » (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire).

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie sur le volet de la Justice Alimentaire, conformément à l'engagement « mettre en place le dispositif P.A.N.I.E.R.S. pour les bénéficiaires du CCAS », inscrit dans la priorité 4 de la feuille de route « Lomme en TransitionS » mais également dans le plan de justice sociale.

L'objectif est de faciliter l'accès aux produits issus de l'agriculture biologique régionale aux Lommois et Lommoises en situation de précarité sociale et financière.

Il est demandé l'autorisation du Conseil d'Administration d'autoriser la signature de la convention entre l'association Bio Hauts-de-France et le CCAS de LOMME.

Adoptée à l'unanimité

Proposer la date du 23 juin 2025 à 14h30.

Publié le 04/07/2025